la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 13 décembre 2024

ARRETE N° 2024/412 *Page 2024/432*

AUTORISATION STATIONNEMENT
83 RUE CAMILLE BARRERE ET 5A RUE DES FOSSES
LE 19 DECEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la société ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 28/11/ 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre un déménagement le 19 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à utiliser 3 places de stationnement au droit du 83 rue Camille Barrère d'une part et au droit du 5A rue des fossés d'autre-part pour effectuer un déménagement, le 19/12/2024.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, sur les emplacements désignés à l'article 1.

ARTICLE 3 : La société ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée du déménagement. Les piétons seront invités à changer de trottoir en amont du chantier par de la panneautique adéquate.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :
- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville 03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 décembre2024

VILLE DE LA CHARITÉ S/ LOIRE (NIÈVRE)

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint, Jean-Claude CHARRET